



# Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

## Arrêté Municipal n°AM2026\_05\_184

### Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

Le Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de pose de câble en tranchée sous trottoir pour raccordement, effectués par la société ALLEZ ENERGIES, **rue du Médoc**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

### ARRETE

#### Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'emprise des travaux se fera sur le trottoir et demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat par feu tricolore. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. Les cyclistes seront déviés sur la chaussée. La circulation sera maintenue.

#### Article 2 : Accessibilité

La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus dans la mesure du possible. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

#### Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par la société, responsable des travaux.

#### Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux entre **le 01 juin et le 17 juillet 2026**.

#### Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## **Article 6 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- \* Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- \* Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- \* ST 5 Bordeaux Métropole – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- \* Police Nationale Eysines
- \* Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- \* Police Municipale du Haillan
- \* Services Techniques du Haillan
- \* KEOLIS
- \* INFOTRAFIC
- \* ALLEZ ENERGIES – 8 Chemin de Napoléon 33440 AMBARES-ET-LAGRAVE

Fait au Haillan, le 11/05/2026

Le Maire,



Eric POUILLIAT

Certifié exécutoire par Monsieur Le Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte